

■ Droit | Consommation

Le “dropshipping”, aubaine ou arnaque ?



Guillaume Schultz

Assistant à l'Université Saint-Louis - Bruxelles

► Le mécanisme, qui a le vent en poupe, pose question.

Avec la conjoncture actuelle et l'essor de l'e-commerce, beaucoup de grandes enseignes de vente en ligne (comme Amazon ou eBay) utilisent la méthode du *dropshipping* (livraison directe). Le principe est assez simple : le client visite le site du vendeur (le *dropshipper*), remplit son panier et paie sa commande ; le *dropshipper*, qui reçoit la commande et le paiement du client, prélève sa commission sur le montant payé ; une fois le paiement réceptionné, le *dropshipper* transmet les informations de l'acheteur (nom, adresse...) au fournisseur ; le fournisseur prépare la commande du client pour l'expédition et expédie la commande au client.

Le *dropshipper* n'est donc qu'un simple intermédiaire ne possédant pas de stocks et faisant livrer le client final directement par son fournisseur sans, le plus souvent, que le client ne le sache.

Il s'agit là d'un mécanisme tout à fait légal permettant à des autoentrepreneurs qui ne sont ni fabricants, ni fournisseurs, de développer un business en ligne de façon expo-



Des enseignes de vente en ligne comme Amazon ou eBay utilisent le mécanisme.

entielle. Des plateformes en ligne comme Shopify permettent d'ailleurs de créer en quelques heures seulement des sites de *dropshipping*.

Une telle pratique n'ayant pas encore fait l'objet d'une attention particulière du législateur belge, certains *dropshippers* peu scrupuleux n'hésiteront pas à en abuser.

1 Prix exorbitants. Premièrement, ils pourraient affubler leurs produits d'informations mensongères afin de les vendre à un prix exorbitant. Par exemple, en consultant votre fil d'actualité Facebook ou vos stories Instagram, vous pourriez être attiré par une promotion alléchante : une montre de qualité à 40 euros au lieu de 100. Quelle belle affaire ! Du moins, c'est ce que le site du *dropshipper* essaie de vous faire croire. Or, la montre coûte à peine

5 euros sur le site du fournisseur (comme AliExpress ou Wish) dont les produits proviennent le plus souvent de Chine. Un bénéfice de 35 euros net donc. Voilà un sérieux inconvénient pour le client-consommateur. Nous ne pouvons qu'encourager le consommateur à consulter le site des grands fournisseurs (comme AliExpress ou Wish) afin de voir à quel prix le produit y est vendu.

2 Absence de références. Deuxièmement, le colis que reçoit l'acheteur ne comportera aucune référence au fournisseur qui aura pris soin de ne mentionner aucune information susceptible de l'identifier. Le seul partenaire de l'acheteur est donc le *dropshipper*. Ainsi, en cas d'incident (retard de livraison, demande de retour du produit, produit non conforme), il s'agira du seul responsable identifiable. Toutefois, il serait illusoire de croire qu'il dispo-

sera des compétences et des moyens matériels suffisants pour gérer de tels incidents. De plus, les produits vendus sur les sites de *dropshipping* étant souvent d'une faible valeur, rares sont les consommateurs qui agissent contre le *dropshipper*...

3 Ajouts divers. Troisièmement, les plateformes en ligne permettant la création de sites de *dropshipping* offrent la possibilité au *dropshipper* de rajouter toute une série d'icônes sur son site telles que “paiement sécurisé” alors qu'en réalité, la transaction n'est absolument pas sécurisée. Il est également possible de mettre en place un *tracking* fictif afin de rassurer le consommateur quant à l'état d'avancement de sa commande. Le *dropshipper* peut aussi ajouter un compte à rebours afin de mettre la pression sur le consommateur pour qu'il achète au plus vite, et donc de manière impulsive, ce qu'il pourrait regretter...

Enfin, certains influenceurs YouTube et Instagram, aux millions d'abonnés, parfois manipulés ou pleinement conscients du business, acceptent de promouvoir, contre une belle rémunération, les offres de *dropshippers* auprès de leur communauté souvent très jeune et vulnérable. Convaincus du sérieux de la source partagée par leur influenceur préféré (certains fans étant abonnés depuis plusieurs années), les membres foncez tête baissée dans le piège. En pratique, restons donc prudents face aux offres alléchantes que peuvent proposer les influenceurs et plus largement, l'ensemble des sites de vente en ligne. Le *dropshipping* est omniprésent, même sur les sites les plus connus et dont la notoriété est établie (comme Amazon ou eBay).

■ Fiscalité | Réflexion

Pour un Institut qui défend ses membres et leurs clients

La fusion des deux Instituts comptables (IPCF et IEC) voit le jour après plusieurs années d'hésitations et de frottements. C'est une bonne chose, surtout pour les jeunes qui souhaitent se lancer dans cette profession difficile de comptable et/ou fiscaliste. Je souhaiterais très brièvement lancer un appel à ceux qui seront aux commandes du nouvel Institut désormais dénommé Ice (Institut des conseils fiscaux et des experts-comptables) qui, à la suite de la fusion, comportera désormais près de 15 000 membres et stagiaires. Être une telle force de frappe est une chance unique. Une chance à ne pas rater. Je sou-

haiterais que le nouvel Institut joue un rôle plus actif vis-à-vis des décideurs politiques et des instances administratives. Des structures doivent être mises en place à cette fin. Il fut un temps où l'on parlait de “Taxcification”, contraction entre “taxe” et “pacification”. L'idée était de créer un nouveau climat de confiance et de saine collaboration entre le fisc et les professionnels de la fiscalité. Ce climat de confiance qui s'est peu à peu éteint doit à présent renaître. De même, l'attitude de l'administration vis-à-vis des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité est contradictoire et ambivalente : ces derniers sont appelés à collaborer avec le fisc de diverses manières (c'est peu dire que nous faisons aujourd'hui le travail des contrôleurs) mais ils sont, dans le même temps, régulièrement suspectés d'être à l'origine de tous les maux fiscaux de notre pays.

Face à ce phénomène, je veux faire passer un message positif et proposer quelques suggestions.

Puisse le nouvel Ice, rassemblant les forces vives de l'IPCF et de l'IEC, jouer, comme le font nos confrères d'États voisins, un rôle actif de surveillance des projets et propositions de lois ou de décrets et de proposition dans l'élaboration des lois fiscales et veiller à ce que ces lois fiscales soient réellement applicables et ne se transforment pas en “usines à gaz”. Les professionnels et les citoyens que nous sommes méritent que l'on revienne à une autre manière de concevoir et d'interpréter les lois fiscales. “Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires”, disait Montesquieu. Une citation plus que jamais d'actualité.

Pierre-François Coppens
Conseil fiscal, secrétaire général de l'Ordre des experts-comptables et comptables brevetés de Belgique

→ www.coppensfiscaliste.be